

REGLEMENT

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement.

Le fait de séjourner sur le terrain « camping la Tête Noire » à Buzançais, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Une tolérance, quelle qu'en soit la durée et la nature, ne devra jamais être considérée comme un droit. La direction pouvant toujours y mettre fin. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation parentale écrite de ceux-ci.

3. Installation

Le camping-car, tente, caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Chaque emplacement ne pourra accueillir qu'un seul véhicule

Le nombre de personnes dans un mobil-home, une tente, camping-car ou caravane ne doit pas dépasser le nombre prévu.

4. Bureau d'Accueil

On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses pouvant s'avérer utiles.

Il est expressément prévu que les horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation touristique, d'intervention technique et de l'organisation du camping sans que ceci donne lieu à quelque demande d'indemnité ou de remboursement. Une boîte spéciale destinée à recevoir les suggestions, avis et réclamations sera tenue à la disposition des usagers.

5. Redevances et paiement

Les redevances sont payées à l'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur pour la saison en cours. Celui-ci est disponible à l'entrée de l'établissement.

Toute personne désirant séjourner sur le camping doit avoir réglé auparavant le montant de son séjour à son arrivée et avant de s'installer.

En application de l'article 1590 du Code civil, les arrhes :

- s'imputent sur le prix (comme un acompte) si l'accord est exécuté ;
- sont perdus par celui qui les verse si l'inexécution vient de son fait ;
- sont restitués au double si l'inexécution vient de celui qui les a reçus.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil la veille de leur départ et à restituer la carte barrière (la caution de celle-ci vous sera alors restituée).

Les usagers des locatifs sont invités à prendre rendez-vous avec le bureau pour le jour de leurs départs entre 8h00 et 10h00 afin de procéder à l'état des lieux. La caution vous sera restituée (sous réserve de non casse et parfait état de propreté du locatif ou du matériel le composant).

6. Bruits et silence

Les vacanciers sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner le voisinage. Aucune gêne, sous quelque forme que ce soit (utilisation inconsidérée de radio, téléviseur, instruments de musique, véhicules, etc.) ne devra être causée aux autres vacanciers. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrète que possible. Le silence doit être absolu à partir de 00h00 jusqu'au petit matin. Tout tapage nocturne est interdit.

7. Animaux

Les animaux sont acceptés après l'accord de la direction ou de son représentant et sont concernés par le règlement de la redevance journalière.

Seuls les animaux en règles (passeport et vaccins) seront acceptés sur le terrain de camping.

Ils doivent être tenus en laisse. Les propriétaires s'engagent à ramasser leurs excréments.

Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) sont interdits. Les chiens de 2^{ème} catégorie « de garde et de défense » (Rottweiler) devront être muselés et tenue en laisse par une personne majeure (art.211-5 du C.R).

Ils ne doivent jamais être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

8. Visiteurs

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur à accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse est limitée à 10 km/h.

La circulation est strictement interdite entre 23h00 et 7h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement en dehors de l'emplacement est strictement interdit et ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Respect et tenue des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toutes actions qui pourraient nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet (point de vidange emplacement).

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, les mégots de cigarettes, doivent être déposés dans les poubelles situés dans les locaux à ordures.

Les sanitaires sont désinfectés et nettoyés plusieurs fois par jour, un bon état de propreté est aussi à respecter, pour le bien être de chacun.

Le lavage de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

A. Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont strictement interdits. Les barbecues à gaz doivent être en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie en avis immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B. Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation, de ses objets personnels et doit signaler au responsable toute personne suspecte.

La direction ne saurait être tenue responsable en cas de vol.

12. Jeux

Les jeux violents sont strictement interdits. Aucun jeu gênant ne peut être organisé à proximité des installations, ou des campeurs.

Les enfants sont sous la seule surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due pour le « garage mort ».

14. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

15. Infraction au règlement intérieur

Toutes infractions au présent règlement est susceptible d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion du terrain de camping sans qu'aucun remboursement ne soit du par la direction.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.